

GE_GERICHTE A/658/2008 vom 26. März 2008

GE Cour de justice, 2008-03-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_658_2008

FR: GE_GERICHTE A/658/2008 du 26 mars 2008

IT: GE_GERICHTE A/658/2008 del 26 marzo 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.03.2008
A/658/2008

A/658/2008 ATAS/343/2008 du 26.03.2008 (AI) , RETIRE Par ces motifs RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/658/2008 ATAS/343/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 26 mars 2008 En la cause Madame V _____, domiciliée à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Marc BELLON recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, GENEVE intimé Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité du 28 janvier 2008 octroyant trois-quarts de rente invalidité à Madame V _____ ; Vu le recours interjeté le 28 février 2008 par Me Marc BELLON, conseil de la recourante; Vu le courrier de la recourante du 8 mars 2008 déclarant retirer son recours; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Renonce à percevoir l'émolument. La greffière : Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.